

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 02307

Numéro SIREN : 510 396 666

Nom ou dénomination : 2PRCE ENERGIES

Ce dépôt a été enregistré le 22/02/2023 sous le numéro de dépôt 2694

2PRCE ENERGIES
Société par actions simplifiée au capital de 10 000 €
Siège social : 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
510 396 666 RCS Montpellier
(« la Société »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 7 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,
Et le sept septembre à seize heures quinze heures,

La société **HOLDING A.S.B**, société par actions simplifiée, au capital de 100 €, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935, 34961 Montpellier Cedex 2, et immatriculée sous le numéro 834 751 075 RCS Montpellier, représentée par Stéphanie ANDRIEU, représentant URBASOLAR, Président,

Associée unique de la Société « **2PRCE ENERGIES** » ;

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilans, compte de résultat) de l'exercice clos le 30/04/2022 ont été établis par la société URBASOLAR, Président de la Société.

Le Président a déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport du Commissaire aux comptes, le texte du projet des décisions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social, ou lui ont été adressés.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 30/04/2022 ;
- L'affectation des résultats de cet exercice ;
- La mention des conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- La Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire AXIOME AUDIT ;
- La Constatation de la fin du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant PALMADE Pierre ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30/04/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ce rapport.

En conséquence, l'associé unique donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions au Président, pour l'exécution de son mandat.

L'associé unique constate également que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge et dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (art 39-4 du C.G.I.).

DEUXIEME DECISION

La société a dégagé une perte net comptable de - 203 243 € que l'Associé unique décide d'affecter comme suit :

-	Perte de l'exercice.....	203 243 €
-	5 % du résultat à la Réserve Légale	
	dans la limite de 10% du capital social	0 €
-	Le Solde, soit la somme de.....	203 243 €
	en totalité au poste « Report à Nouveau »	

Le poste « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté à - 2 346 849 €.

L'associé unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des années précédentes.

Les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social, cependant, la poursuite de l'activité ne s'en trouve pas compromise. L'activité de la société (production et vente d'électricité) permettra, à moyen-long terme, de rétablir des capitaux propres au niveau minimal requis par la loi.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, constate la fin de mission, de la société AXIOME AUDIT (SARL immatriculé au R.C.S de Montpellier sous le numéro 332 835 131, domiciliée 215 rue Samuel Morse le Triade 3, 34965 Montpellier) en tant que Commissaire aux Comptes titulaire, et, décide, en application de l'article L823-3 du Code de Commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constate la fin de mission, de Monsieur PALMADE Pierre (domiciliée 215 rue Samuel Morse le Triade 3, 34965 Montpellier) en tant que Commissaire aux Comptes suppléant, et, décide, en application de l'article L823-3 du Code de Commerce, de ne pas procéder au renouvellement de son mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, concernant les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, constate qu'aucune nouvelle convention au sens de l'article L227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice.

SIXIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Président
URBASOLAR

Représenté par Stéphanie ANDRIEU



L'Associé Unique
HOLDING A.S.B

Représenté par Stéphanie ANDRIEU



